



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

1^{er} avril 2016

DATE D’AFFICHAGE

1^{er} avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET

**VOTE DES IMPOSITIONS
2016**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

TRANSMISE EN SOUS-
PREFECTURE
LE :

REÇUE EN SOUS-PREFECTURE
LE :

PUBLIE LE :

NOTIFIE LE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille seize, le 8 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Annick PIERE, Maire.

PROJET DE DELIBERATION

VOTE DES IMPOSITIONS 2015

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU la délibération en date du 27 juin 2002 par laquelle le conseil municipal a décidé de fiscaliser la participation de la commune au SIARCE

VU la délibération syndicale du SIARCE du 16 décembre 2010, fixant les participations communales,

VU l’arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant adhésion de la commune de La Ferté Alais à la communauté de communes du Val d’Essonne ayant pour conséquence le transfert du vote du taux et le transfert du produit de la taxe professionnelle à cette structure intercommunale,

VU la délibération n° 2005-V-11 du 14 octobre 2005 transférant la compétence Ordures Ménagères à la communauté de communes du Val d’Essonne,

Monsieur Philippe ATRIVE, adjoint au Maire délégué aux finances expose que dans un contexte particulièrement difficile financièrement pour les Collectivités, la ville de La Ferté Alais souhaite maintenir de ne pas augmenter le taux des impôts locaux.

AYANT ENTENDU l’exposé de son rapporteur

VU la communication des nouveaux taux proposés à la commission des finances le 1^{er} avril 2016

- **FIXE** les taux d’imposition pour l’année 2016 comme cités ci-dessous :
- **PREND ACTE** que le montant du produit fiscal pour 2016 est arrêté comme suit :

	BASES	TAUX	TOTAL
TH	6 807 000	16,45%	1 119 752 €
TFB	4 864 000	16,50%	802 560 €
TFNB	21 700	51,96%	11 275 €
TOTAL PRODUIT FISCAL			1 933 587 €

- **DIT** que la somme de 103 251.30 € représentant la participation de la commune au SIARCE est fiscalisée et n'est pas incluse dans le montant des impôts directs locaux à percevoir par la commune.
- **DIT** qu'une délibération ultérieure sera prise afin de faire apparaître les bases fiscales notifiées 2016 appliquées aux taux d'imposition votés ce jour, et connaître ainsi le produit attendu 2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Marie Annick PIERE